

PORTO-NOVO, le 16 FEVRIER 1962.-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
=====

DECRET N°62 - 65 /PR.
modifiant le décret n° 146/PR.MFB.MTFP. du
23 Mai 1961 relatif aux concessions de loge-
ments aux fonctionnaires.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 146/PR.MFB.MTFP. du 23 Mai 1961 rela-
tif aux concessions de logements ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

^
D E C R E T
=====

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 10 du décret n°146/PR.
MFB.MTFP. du 23 Mai 1961 relatif aux concessions de logements
sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

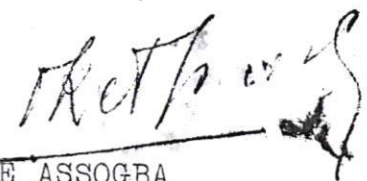
ARTICLE 10. - Le décret n°10/PCM/MFB. du 27 Décembre
1958 est abrogé dans toutes ses dispositions contraires au pré-
sent décret. Il reste en vigueur en ce qui concerne les autres
dispositions. Il reste cependant entièrement applicable à tous
fonctionnaires et agents en service hors de Cotonou et de Porto-
Novo.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin
sera./.-

Pour le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Absent,

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Courantes,


OKE ASSOGBA